

## **DECLARATION DE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT DE SOINS VETERINAIRES**

### **Clinique vétérinaire - Animaux de compagnie**

Nom du déclarant : ..... N° d'Ordre : .....

Dénomination sociale de la société : .....

Dénomination commerciale de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

Email : ..... N° SIRET : .....

Jours et Heures d'ouverture : .....

.....

Je, soussigné(e), ..... atteste que, conformément au décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 portant Code de Déontologie Vétérinaire, à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges établi par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, j'exerce mon activité au sein de l'établissement de soins vétérinaires suivant .....(\*), muni des aménagements et du matériel nécessaire.

*(\*)Clinique Vétérinaire, Centre Hospitalier Vétérinaire, Centre de Vétérinaires Spécialistes (Médecine Interne, Chirurgie, Dermatologie, Imagerie Médicale, Médecine Interne, Neurologie).*

**NB : Merci de cocher les cases pour indiquer que vous disposez des locaux et matériels nécessaires pour prétendre à l'appellation choisie**

## **1. LOCAUX**

Les locaux, dans leur conception et agencement, sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins. Chaque pièce de la Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie est dotée d'un Éclairage et d'une ventilation compatibles avec l'usage qui en est fait, son mobilier et son revêtement de sol doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

La clinique doit au minimum disposer des locaux suivants :

### **a) réception des clients**

- une salle de réception accessible directement de l'extérieur.

### **b) local d'examen**

Chaque local d'examen dispose :

- d'un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- d'une table d'examen facile à désinfecter,
- de mobiliers de rangement.

### **c) local de chirurgie**

La salle de chirurgie dédiée répond aux exigences du module "chirurgie générale" de l'arrêté et dispose :

- d'une salle indépendante dédiée à la chirurgie
- d'un point d'eau à proximité immédiate permettant le lavage et la désinfection des mains,
- d'une zone de préparation à proximité immédiate,
- d'un dispositif d'éclairage adéquat,
- d'une table de chirurgie,
- d'un système d'anesthésie volatile,
- d'une source d'oxygène.
- d'un matériel de stérilisation adéquat (autoclave de série B ou S, chaleur sèche type Poupinel).

### **d) local d'hospitalisation**

- salle indépendante dédiée à la l'hospitalisation,
- matériel nécessaire à l'hospitalisation et à la contention des espèces soignées.

Nota : Les conditions d'hospitalisation et de surveillance des animaux hospitalisés en dehors des heures d'ouverture au public sont indiquées dans les conditions générales de fonctionnement des établissements de soins vétérinaires et communiquées aux clients

### **e) dispositions lors de la prise en charge d'animaux contagieux**

Les mesures à mettre en œuvre lors de la prise en charge d'un animal contagieux doivent être détaillées dans les "conditions générales de fonctionnement" de l'établissement de soins vétérinaires.

### **f) Espace d'imagerie médicale**

- zone permettant d'héberger le générateur de rayons X qui peut-être située dans un local destiné à un autre usage que la radiologie dès lors que celui-ci est conforme à la réglementation relative à la radioprotection.

Identité (Nom, Prénom) de la PCR\* : .....

(\* ) S'il s'agit d'un Docteur vétérinaire, merci de joindre à cette déclaration copie du certificat de suivi de formation délivré par FORMAVETO.

Dans tous les cas (PCR interne ou externe) joindre le document de l'ASN attestant que votre ESV est bien déclaré auprès de leurs services.

## Signalétique

**Rappel : Article R.\* 242-73 : Supports de communication.**

"L'établissement de soins vétérinaires est signalé par une ou plusieurs plaques. Cette signalisation comporte les éléments suivants :

- les nom et prénoms du vétérinaire ;
- les jours et heures de consultation ;
- les coordonnées téléphoniques,
- les modalités de prise en charge de la continuité et de la permanence de soins, et le cas échéant l'adresse et les coordonnées téléphoniques de la structure assurant ce service.

Les établissements de soins vétérinaires, autres que ceux visés au VI de l'article L. 214-6, sont identifiés, au minimum, par une signalétique caractéristique représentée par une enseigne lumineuse blanche et bleue, non clignotante, en forme de croix, dont la dimension totale est de 65 centimètres de longueur, 15 centimètres de hauteur et de 15 centimètres d'épaisseur."

**plaques professionnelles présentes**

**croix présente**

## 2. MATERIEL REQUIS

Le matériel mis en œuvre par l'établissement de soins vétérinaires doit être en état de marche et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement remplies.

- un microscope,
- un analyseur de biochimie,
- un analyseur d'hématologie,
- un appareil de radiographie,
- un dispositif de stérilisation adéquat (autoclave de série B ou S, chaleur sèche type Poupinel).

Ainsi que des équipements complémentaires obligatoires suivants :

- un échographe,
- un analyseur réalisant des ionogrammes : **a minima Na, K, Cl.**
- des tenues vestimentaires de chirurgie stérilisables ou stériles,
- du matériel de chirurgie compatible avec les opérations chirurgicales que l'établissement de soins assure être en mesure d'effectuer auprès de sa clientèle,
- un dispositif de conservation des cadavres de taille adaptée (congélateur) dans l'attente de leur incinération.

## 3. PERSONNEL VETERINAIRE REQUIS

- Une clinique vétérinaire doit disposer d'un docteur vétérinaire en activité pendant les horaires d'ouvertures au public, **soit au minimum pendant un temps équivalent à 120 % de la durée hebdomadaire légale du travail, réparti sur au moins cinq jours (42 h par semaine).**

Vétérinaire(s) exerçant(s) au sein de l'établissement de soins quel que soit leur statut (associé, collaborateur libéral, salarié) :

Nom, prénom.....	N° .....	Statut .....
Nom, prénom.....	N° .....	Statut .....
Nom, prénom.....	N° .....	Statut .....
Nom, prénom.....	N° .....	Statut .....

Δ Il est rappelé qu'on retient, pour la définition du temps plein pour un docteur vétérinaire :

- celle en vigueur en droit du travail s'il est salarié
- la même durée hebdomadaire de présence au sein de l'établissement s'il est de statut libéral.

Δ Chaque docteur vétérinaire en activité dans la clinique vétérinaire doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par le comité de la formation continue vétérinaire.

#### **4. PERSONNEL NON VETERINAIRE REQUIS**

- au moins une personne travaillant à temps plein** (temps en vigueur en droit du travail) :
  - ayant au moins la qualification d'ASV échelon 3 au sens de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires (n°3282)
  - un docteur vétérinaire
  - un étudiant vétérinaire titulaire d'un DEFV (en dehors des périodes d'enseignement)

#### **5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- **Autres espèces soignées** dans l'établissement ?
  - NAC
  - Equins
  - Animaux de rente
- Utilisez-vous des médicaments anticancéreux dans votre établissement de soins :
  - Oui
  - Non
- **Permanence et continuité de soins**

Effectuez-vous personnellement la permanence et la continuité de vos soins ?

- Oui totalement
- Oui partiellement
- Non

Si oui, précisez les conditions générales de son fonctionnement :

- sur appel téléphonique
  - au domicile du client
  - au cabinet
- .....
- .....

Si non, la permanence et la continuité de soins est organisée par :

- Un service d'urgences vétérinaire<sup>(\*)</sup>
- Un autre établissement vétérinaire<sup>(\*)</sup>
- Un service de garde organisé<sup>(\*)</sup>

**(\*) Nous adresser copie de la convention de permanence et de continuité de soins ou du Règlement Intérieur du Service de garde avec la liste des participants.**

#### **6. MODULES COMPLEMENTAIRES**

- 24h/24**
  - un Docteur vétérinaire sur site 24h/24 et 7j/7<sup>(\*)</sup>
  - un moyen de réchauffement
  - un système de perfusion continu

Les 3 conditions ci-dessus doivent être remplies pour pouvoir revendiquer ce module.

<sup>(\*)</sup> Si un établissement de soins vétérinaires assure sa continuité de soins 24h/24 et 7j/7 sans qu'un Docteur vétérinaire soit sur site, il n'est pas possible d'utiliser l'appellation « 24h/24 », mais il est alors possible d'indiquer "Urgences assurées jour et nuit sur appel téléphonique".

#### **Soins Intensifs**

- un local dédié aux soins intensifs
- un système d'anesthésie gazeuse
- du matériel de réanimation adapté aux espèces soignées
- un système de monitoring
- des équipements permettant la surveillance du réveil
- des systèmes d'oxygénothérapie adaptés à chaque format d'animal
- un système de perfusion continue

- 4 systèmes de réchauffement
- répondre aux exigences du module 24h/24 (pré-requis obligatoire)

L'ensemble des conditions doivent être remplies pour pouvoir revendiquer le module.

#### **Imagerie**

- radiographie
- échographie
- scanographie
- imagerie par résonance magnétique
- tomographie
- toute autre technique validée par le Conseil National de l'Ordre des vétérinaires

Si au moins 3 de ces conditions sont remplies alors il vous est possible de pouvoir revendiquer le module imagerie mais les images produites doivent impérativement être interprétées par un Docteur vétérinaire exerçant au sein de l'établissement.

Cependant, un établissement de soins ne répondant pas aux exigences du module « imagerie médicale » peut faire mentionner dans sa communication de la ou des techniques d'imagerie qu'il utilise.

Remarque : la fibroscopie n'entre pas dans les techniques relatives à l'imagerie médicale permettant de revendiquer le module imagerie.

- module imagerie médicale revendiqué.

**Site internet** (déclaration au Conseil régional de l'Ordre obligatoire) :

#### Article R.\* 242-72 : Sites Internet.

*"Tout site internet destiné à présenter l'activité professionnelle d'un vétérinaire fait l'objet d'une déclaration au conseil régional de l'ordre du lieu d'implantation du domicile professionnel administratif. (...)*

*Le webmestre est identifié, et une adresse électronique ou un formulaire de contact est facilement accessible sur le site. (...)"*

Adresse du site internet : .....

Webmestre : .....

Adresse e mail de Webmestre : .....

Remarque : les sites internet de type Facebook, Twitter, blog ...sont assimilés à des sites internet et doivent aussi être déclarés.

#### **Conditions Générales de Fonctionnement**

Afin de pouvoir prétendre à l'appellation "clinique vétérinaire pour animaux de compagnie", il est impératif de joindre à ce formulaire vos conditions générales de fonctionnement que vous devez également tenir à disposition de votre clientèle<sup>1</sup>.

**Rappel** : L'article 9 de l'Arrêté du 13 mars 2015 dispose que : *" Le conseil régional de l'ordre des vétérinaires est chargé du contrôle des obligations autorisant les établissements de soins à se prévaloir des appellations définies par le présent arrêté. Un contrôle du respect des normes minimales de fonctionnement du centre hospitalier vétérinaire et du centre de vétérinaires spécialistes est effectué à l'ouverture de l'établissement puis au moins tous les trois ans par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires dont il dépend".*

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet du déclarant)

<sup>1</sup> Le CRO tient à votre disposition une trame, établie conjointement par le CNOV et le SNVEL, qui vous aidera dans la rédaction de vos conditions générales de fonctionnement.